

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2010/1
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2010
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille dix, le 1 Février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-Lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 25 Janvier 2010, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mme VANDAMME, Mr BEADES, Mme DUTERNE, Mr DEPLANQUE

Mme BOUCLY, Mr BRIGE, Mme KYNDT, Mr BILLAU, Mr MAILLIOTTE, Mr PRETKOWSKI, Mme VANDERHAEGHE, Mme WARGNIER, Mme LUCOT, Mme MARC, Mme ABOUCAYA, Mr HUGUET, Mr PARENT, Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mr LEGRAND pouvoir à Mme VANDAMME,
Mr CAILLAUX pouvoir à Mr DARCHICOURT,
Mme JACQUEMONT pouvoir à Mme KYNDT,
Mme DESPATURES pourvoir à Mr DELEBARRE,
Mme MARTIN pouvoir à Mme DEREGNAUCOURT

Mr Alexandre PARENT est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

- | | |
|--------------------------|--|
| Délibération n° 2010/1/1 | Approbation du Procès-verbal de la réunion du 9 Décembre 2009 |
| Point n° 2010/1/2 | Rapports annuels d'activités 2008 et 2009 : <ul style="list-style-type: none">- Syndicat Intercommunal pour le Cadre de Vie- Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle |
| Délibération n° 2010/1/3 | Prise de la Compétence « Aide à la mise en place de projets de développement durable » et modification des statuts du SIVOM |

- Délibération n° 2010/1/4 Aliénation foncière : local à usage de bureaux sis 91 rue du Général Leclerc – cession au profit de Mr NINOVE
- Délibération n° 2010/1/5 Site Economique du Lazaro : modification du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération n° 2010/1/6 Enquête publique : modification du PLU portant adaptation du règlement par l'extension de l'indice « b » sur certaines zones UG et AUCm du PLU en vue de maîtriser l'implantation du commerce de détail

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° 2010/1/7 Affiliation du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

FINANCES

- Délibération n° 2010/1/8 Budget Primitif 2010
- Délibération n° 2010/1/9 Subvention exceptionnelle HAITI
- Délibération n° 2010/1/10 Convention de partenariat avec l'association Rendez-vous
- Délibération n° 2010/1/11 Plateforme Web - Paiement en ligne
- Délibération n° 2010/1/12 Politique familiale
- Délibération n° 2010/1/13 Convention de mise à disposition temporaire de logements de secours sis 23 rue des Martyrs et Square de Terdeghem et définition des tarifs de location de ces logements

Divers

- Point n° 2010/1/14 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Point n° 2010/1 Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 40.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Il demande à ce qu'une minute de silence soit observée en hommage aux milliers de morts et de disparus en Haïti suite à la catastrophe du 12/01/2010.

Il adresse ses condoléances aux familles de Mesdames PILLIARD et BEHAGUE (agent communal) et de Monsieur CAILLAUX pour le décès respectivement de leur beau-père et père.

Il présente aux membres du Conseil Madame Sylvie LALAU arrivée le 04 Janvier 2010 en qualité de Directrice des Finances et des Achats.

Délibération n° 2010/1/1

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2009

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2009/5 du 9 Décembre 2009.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 contre (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT ayant le pouvoir de Mme MARTIN, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)

APPROUVE

Point n° 2010/1/2

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2008 ET 2009 :

. Syndicat Intercommunal pour le Cadre de Vie

. Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, les rapports d'activités :

. du Syndicat Intercommunal pour le Cadre de Vie (années 2008 et 2009)

. du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle (année 2008)

rapports adoptés par ces instances.

En effet, il rappelle que lesdits rapports doivent faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,

Prend acte

Délibération n° 2010/1/3

OBJET : PRISE DE LA COMPETENCE « AIDE A LA MISE EN PLACE DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE » ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Suite aux Assises du SIVOM, un groupe de travail s'est constitué pour mettre en commun savoir et expériences dans le domaine du développement durable.

Les instances du Syndicat ont souhaité poursuivre ce travail en œuvrant à la mise en action de projets communs. Pour se faire, le SIVOM a souhaité étendre ses compétences dans le domaine de l'aide aux projets de développement durable.

En conséquence, il est proposé au conseil :

- D'acter cette prise de compétence optionnelle « aide à la mise en place de projets de développement durable »

Cette décision permettra de travailler plus efficacement sur les questions liées au développement durable à une échelle de territoire plus pertinente.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n° 2010/1/4**OBJET : ALIENATION FONCIERE : LOCAL A USAGE DE BUREAUX SIS 91 RUE DU GENERAL LECLERC - CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR NINOVE.**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que, par lettre en date du 8 Décembre 2009, Monsieur Jean-Luc NINOVE, demeurant 86 rue de Willems à HEM (59510), a sollicité l'acquisition des lots n° 1 et 206 de l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE JEANNE DE FLANDRE », sis au n° 91 rue du Général Leclerc, propriétés de la Commune.

Cette vente permettra à Monsieur NINOVE de créer un local à usage de bureaux.

L'objet de la présente correspond à la vente des lots issus du bâtiment A de la copropriété de l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE JEANNE DE FLANDRE », repris au cadastre sur les parcelles section A n° 1288, 1289 et 1838.

Ils sont décomposés en :

- 1) lot n° 1 : un local à usage commercial ou de bureaux sis au rez-de-chaussée du bâtiment A, correspondant à cent vingt-six millièmes (126/1000^{èmes}) du sol et des parties communes générales de l'immeuble.
- 2) Lot n° 206 : la place de parking n° 6, correspondant à quatre millièmes (4/1000^{èmes}) du sol et des parties communes générales de l'immeuble.

Suite à l'estimation effectuée par le service des Domaines, en date du 26 Janvier 2010, le prix de vente a été fixé à 90 000 €. La recettesera imputée au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisation ».

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à cette aliénation.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/1/5**OBJET : SITE ECONOMIQUE DU LAZARO : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site du LAZARO, d'une surface d'environ 7 ha, est repris au PLU (Plan Local d'Urbanisme) comme secteur dédié à de l'économie.

Il signale que ce futur parc, qui s'inscrit dans la stratégie communautaire visant à aménager 1000 ha de foncier économique, est l'objet d'un projet de développement en partenariat avec la Commune, la Communauté Urbaine et la société Immochan, aménageur privé propriétaire du foncier.

Il précise que ce site représente un enjeu fort en terme de développement économique puisqu'il aura vocation à accueillir :

- des sièges sociaux comprenant des surfaces de vente à la condition qu'ils soient nouvellement créés sur la métropole et / ou qu'ils présentent une interaction entre les fonctions de création des produits et de commerce (plusieurs sièges, satisfaisant à ces critères, ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de s'implanter sur ce parc d'activités).
- des locaux d'activités permettant de répondre aux besoins existants sur le secteur.

Toutefois, pour permettre la réalisation de ce projet, il s'avère nécessaire de procéder, par modification du PLU, à l'adaptation du règlement de la zone AUCa affectée actuellement sur son emprise en créant au règlement un nouveau zonage appelé : AUCa 2.

En effet, le règlement de la zone AUCa autorise " la construction d'installations industrielles, artisanales, des bureaux, commerces, services et équipements publics "... et précise que : "pour le commerce, sont autorisés :

- les constructions à usage de commerce de gros,
 - les constructions à usage de commerce de détail d'une taille mesurée, si elles constituent le complément d'une activité installée sur l'unité foncière,
 - les commerces qui sont des services communs liés au fonctionnement de la zone. ",
- ce qui ne correspond pas tout à fait aux activités pressenties.

Ainsi, compte tenu de l'ambition et du concept du programme sur le LAZARO, il y a lieu de créer cet AUCa 2 et d'ajouter aux dispositions générales relatives aux types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières, un point numéroté 12, rédigé de la manière suivante :

" dans la zone AUCa 2 du Lazaro à Marquette lez Lille ; sont autorisées :

- les constructions à usage de commerce de détail, si, conformément à la délibération communautaire n° 09C0106 du 24/04/2009 portant sur l'urbanisme commercial, elles répondent à l'un des 3 critères suivants :
- que l'implantation soit conforme au SDUC (Schéma de Développement de l'Urbanisme Commercial) et que dans le cas d'un transfert, les droits d'exploitation commerciale du bâtiment laissé soient abandonnés,
- que la synergie entre la surface de vente et les fonctions du siège social soit avérée,
- qu'il s'agisse de la création d'un nouveau siège sur la métropole. "

Il précise également que la modification du PLU est également nécessaire afin de :

- supprimer la réserve d'infrastructure n° 8,
- de modifier la fiche d'orientations d'aménagement, de sorte à bien maîtriser la qualité du projet dans son programme, dans son insertion urbaine, paysagère et architecturale.

Au regard de ce qui précède Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à :

- solliciter Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine pour mettre en œuvre ces modifications de PLU
- effectuer toutes les démarches utiles pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/1/6

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE : MODIFICATION DU P.L.U. PORTANT ADAPTATION DU REGLEMENT PAR L'EXTENSION DE L'INDICE « b » SUR CERTAINES ZONES UG ET AUC_m DU P.L.U. EN VUE DE MAITRISER L'IMPLANTATION DU COMMERCE DE DETAIL.

Monsieur le Maire informe ses collègues que par délibération 09 C 0106 du 17 Avril 2009, le Conseil de Communauté a décidé de procéder à la modification portant adaptation du règlement par l'extension de l'indice « b » sur certaines zones UG et AUC_m du P.L.U. en vue de maîtriser l'implantation du commerce de détail.

L'objet de la modification du P.L.U. vise à maîtriser le développement du commerce de détail dans certaines zones UG et AUC_m du P.L.U., afin de garantir le développement du commerce en cohérence avec les politiques urbaines par une adaptation réglementaire, visant à rationaliser les implantations de commerce de détail en périphérie et concourant indirectement au renforcement commercial des centres-villes.

Les zones concernées sur la Commune sont :

- ZAC Village en Flandres (rue Bernard Wamps prolongée) - zone AUC_m
- Haut Touquet (entre la Marque et la route de Menin) - zone UG
- L'emprise de l'EPSM de Lommelet zone UG
- L'emprise du centre d'entretien des voies du Conseil Général le long de la RNO - zone UG
- L'emprise de la station d'épuration de LMCU - zone UG
- L'emprise des terrains de la Société LEMAHIEU (rue de l'Hôpital Saint Jean de Dieu) zone UG
- Les terrains Rhodia rue de Lille - zone UG

Par pli déposé en Mairie le 31 Août 2009 et conformément à l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, demande que le Conseil Municipal prenne position, sur cette enquête publique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de donner un avis favorable à ces modifications du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/1/7

OBJET : AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LILLE-LESQUIN ET DE MERVILLE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ainsi que du décret 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion, qui disposent que peuvent s'affilier volontairement aux centres de gestion les établissements publics qui n'y sont pas affiliés obligatoirement, mais qu'il peut être fait opposition à cette affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés.

Il informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 21 Décembre 2009, le centre de gestion l'informait que le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville dont le siège administratif est situé 151 Avenue Hoover à Lille, avait sollicité son affiliation volontaire.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de se prononcer favorablement sur cette affiliation.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/1/8

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil sa proposition d'équilibre se rapportant au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2010, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes	12 418 094,00
Dépenses	12 418 094,00

Section d'investissement

Recettes	2 936 792,00
Dépenses	2 936 792,00

Il est de nouveau rappelé à l'Assemblée que ce Budget Primitif 2010 est établi sur la base des éléments de l'exercice 2009.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2010.

LE CONSEIL,

Par 26 voix pour,

7 contre (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mr VYT, Mme DEREGNAUCOURT ayant pouvoir de Mme MARTIN, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN)

APPROUVE

Délibération n° 2010/1/9

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HAITI

Monsieur le Maire souhaite réagir suite à la catastrophe naturelle survenue en Haïti.

Il propose donc au Conseil Municipal de manifester sa solidarité envers les populations touchées et notamment les enfants, en versant une contribution financière de 10 000 € à Action Contre la Faim.

Cette somme de 10 000 € sera imputée à l'article 6748 du budget 2010.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

APPROUVE

Monsieur CHASSARD demande, si les membres du Conseil sont d'accord, à ce que cette subvention puisse être versée à l'association Action Contre la Faim qui essaie de remettre au plus vite l'eau potable pour les populations sinistrées. Il indique qu'un Marquettois membre de cette association est actuellement sur place et transmet régulièrement des nouvelles. Il précise que cette personne pourra venir rendre compte de son action et de la manière dont les dons sont utilisés.

Délibération n° 2010/1/10

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RENDEZ- VOUS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la Commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif. La ville de Marquette-lez-Lille est notamment soucieuse de développer l'offre culturelle sur la ville.

L'association Rendez-Vous soucieuse de développer les mêmes objectifs et de promouvoir la guitare vintage a ainsi mené historiquement une action associative forte et par là même a été amenée à solliciter la commune de Marquette-lez-lille pour le subventionnement de ses projets.

La signature d'une convention de partenariat est proposée pour une durée de 3 ans du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2012.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/1/11

OBJET : PLATEFORME WEB – PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le Maire rappelle que notre ville est novatrice au niveau de la Carte Ceratou, et qu'il y a lieu maintenant de s'engager à moderniser les moyens de paiements des services publics en mettant en œuvre un dispositif d'encaissement à distance (paiement en ligne) des recettes publiques par carte bancaire.

Il signale que le logiciel existant actuellement en régie dispose de l'interface nécessaire à la prise en compte de cette préoccupation mais nécessite aujourd'hui la désignation d'un prestataire pour effectuer la mission de paiement sécurisé, compatible avec ce logiciel, répondant au cahier des charges défini par les conditions juridiques de l'encaissement à distance.

Ce développement permettra d'offrir un nouveau moyen de paiement dématérialisé à partir d'une connexion à internet quelque soit le navigateur utilisé. Ce module est donc un service supplémentaire qu'offrira la Commune à l'attention des Marquettois afin que ces derniers puissent facilement consulter les produits consommés par leurs enfants et régler leur facture de façon sécurisée.

Il précise que dans un premier temps, seul le paiement des repas de la restauration scolaire sera mis en œuvre par cette plateforme à compter du lundi 1^{er} Mars 2010, les autres services y seront intégrés par la suite.

A cet effet, des deux propositions reçues pour cette mission, le choix s'est porté sur la Caisse d'Épargne (CNCE) et il y a lieu de signer avec cette dernière un contrat sur les conditions générales d'adhésion au « SERVICE SP PLUS CLASSIC » pour la fourniture par la CNCE à la Commune d'un service, dénommé « SP PLUS », comprenant d'une manière indissociable :

La Commune souscrit auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (ci-après « la CNCE ») au contrat comprenant les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS CLASSIC. L'objet de ce contrat est la fourniture par la CNCE à la Commune d'un service dénommé SP PLUS comprenant d'une manière indissociable :

- La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API développé par la CNCE et permettant à la Commune de diriger un citoyen (le « consommateur ») de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS ») de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur,
- L'accès à un service d'assistance technique,
- La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution,
- La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'internet ou le GSM,
- La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».

Ce contrat est conclu, pour une durée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par tacite reconduction, aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service : 300 € HT
- Abonnement mensuel incluant 100 transactions par mois: 20 € HT

- Coût par paiement effectué entre 101 et 500 transactions par mois: 0,15 € HT
- Coût par paiement effectué à compter de la 501^{ème} : 0,08 € HT
- Frais de gestion de transaction GIE (Trésor Public) environ 0.175 € (sur la base de 480 factures/mois)

L'imputation budgétaire retenue pour la facturation des repas sera reprise fonction 251, nature 7067.

Dans le cadre de cette souscription il y aura lieu de:

- limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1500 €),
- conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- valider la mise en œuvre de ce nouveau moyen de paiement en ligne
- l'autoriser à signer le contrat repris ci-dessus ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par ce contrat.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/1/12

OBJET : POLITIQUE FAMILIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la décision prise par délibération n° 2008/6/114 du 15/12/2008 reçue le 23/12/2008 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord relative aux chèques naissances.

Monsieur le Maire rappelle également à ses collègues la forte volonté municipale existante depuis de nombreuses années en matière de solidarité et d'aide aux familles ; volonté qui avait conduit le conseil municipal à mettre en place en 2000 un dispositif « chèque naissance » consistant à attribuer des chèques utilisables dans des grandes enseignes pour chaque naissance d'enfant marquettois intervenant entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre de chaque année.

Après bilan de ce dispositif et afin de prendre en compte ses évolutions, Monsieur le Maire propose les modifications tarifaires suivantes :

- 1 chèque naissance de 30 € par enfant
- Accompagné d'un cadeau d'une valeur de 15 €

Toujours dans le même registre et pour aider les familles ayant plusieurs enfants participant aux classes de découverte lors d'un même séjour, il vous est proposé d'établir un barème dégressif pour le deuxième enfant selon un tableau proposé ci-après :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS pour les enfants marquettois, marcquois et andrésiens		TARIFS pour les enfants extérieurs	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
0 à 457,35	15 %	12 %	20 %	16 %

457,50 à 609,80	24 %	20 %	35 %	28 %
609,95 à 762,25	35 %	28 %	50 %	40 %
762,40 à 914,69	48 %	38 %	65 %	52 %
+ de 914,69	63 %	50 %	80 %	64 %

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues l'autorisation d'entamer toutes les démarches nécessaires au démarrage de cette opération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2010/1/13

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENTS DE SECOURS SIS 23 RUE DES MARTYRS ET SQUARE DE TERDEGHEM ET DEFINITION DES TARIFS DE LOCATION DE CES LOGEMENTS.

Monsieur le Maire informe ses Collègues que, suite aux incendies survenant sur la Commune et rendant inhabitables les logements de Marquettois, il y a lieu de mettre à leur disposition des logements vacants sis à Marquette lez Lille, à l'étage du 23 rue des Martyrs de la Résistance, dont la Commune est propriétaire ainsi que le local vacant, square de Terdeghem (ancien poste de Police Nationale). Il convient donc d'établir une convention type d'occupation temporaire de ces logements et de définir les montants des loyers qui s'y rattachent.

Les remboursements des frais supportés par la Commune seront opérés comme suit, pour les consommations d'eau, de gaz et d'électricité pendant l'utilisation des logements :

- 23 rue des Martyrs : non possibilité du fait de la présence d'autres utilisateurs de ce bâtiment et de l'absence de compteurs séparés.
- Square de Terdeghem : en fonction du relevé des index des différents compteurs effectués lors de la mise à disposition du logement

Par estimations du service des Domaines en date des 13/01/2010, les loyers annuels ont été évalués à

- 23 rue des Martyrs : 6 840 €, soit 570 € par mois
- Square de Terdeghem : 4 800 €, soit 400 € par mois

Il est à préciser que ces estimations permettront de définir les loyers de ces logements de secours lors d'éventuelles utilisations ultérieures, en fonction d'une actualisation basée sur l'indice IRL en vigueur lors de l'établissement de la convention d'utilisation qui sera signée avec l'utilisateur éventuel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'actuellement suite aux incendies survenus le 25 Décembre 2009, deux familles Marquettoises ont du être relogées :

- Monsieur et Madame DEHEM, habitant 26 rue de Steenvoorde ont occupé le logement 23 rue des Martyrs du 26 Décembre 2009, date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation, jusqu'au 3 janvier 2010
- Monsieur et Madame DUPUIS habitant 24 rue de Steenvoorde occupent le logement Square de Terdeghem depuis le 26 Décembre 2009.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à signer lesdites conventions avec Mr et Mme DEHEM et Mr et Mme DUPUIS et d'accepter les montants des loyers définis pour les occupations.

Enfin, dans un souci de transparence et étant donné le risque de voir ces situations se renouveler, Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer des conventions type et d'accepter le montant du loyer défini pour les occupations. Monsieur le Maire précise qu'il en rendra compte par décision du Maire.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2010/1/14

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

.- Décision n° 2009/DDM/179/1083 du 26 Novembre 2009
Don au profit du CCAS

.- Décision n° 2009/DDM/180/1091 du 1 Décembre 2009
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2009/DDM/181/1101 du 7 Décembre 2009
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre onéreux – d'équipements sportifs communaux

.- Décision n° 2009/DDM/182/1105 du 10 Décembre 2009
Signature d'une convention de mise à disposition de moyens au profit des restos du coeur

.- Décision n° 2009/DDM/183/1114 du 14 Décembre 2009
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2009/DDM/184/1115 du 14 Décembre 2009
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2009/DDM/185/1118 du 15 Décembre 2009
Achat pour 30 ans de concession de terrain n°2138/2

.- Décision n° 2009/DDM/186/1123 du 16 Décembre 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1326 R 1018/2

.- Décision n° 2009/DDM/187/1124 du 16 Décembre 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1327 R 1451/2

.- Décision n° 2009/DDM/188/1125 du 16 Décembre 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1328 R 2139/3

.- Décision n° 2009/DDM/189/1126 du 16 Décembre 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1329 R 1000/2

.- Décision n° 2009/DDM/190/1127 du 16 Décembre 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1330 R 6/10

.- Décision n° 2009/DDM/191/1128 du 16 Décembre 2009
Renouvellement pour 10 ans de concession n°1331 R 1454/2

.- Décision n° 2009/DDM/192/1129 du 16 Décembre 2009
Renouvellement de case pour 10 ans de concession n°86 R 110/10

.- Décision n° 2009/DDM/193/1130 du 16 Décembre 2009
Renouvellement de case pour 10 ans de concession n°87 R 109/10

.- Décision n° 2010/DDM/1/3 du 5 Janvier 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre onéreux – d'équipements sportifs communaux

.- Décision n° 2010/DDM/2/19 du 13 Janvier 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/3/22 du 14 Janvier 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/4/24 du 14 Janvier 2010
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus

.- Décision n° 2010/DDM/5/32 du 19 Janvier 2010
Renouvellement de case pour 10 ans de concession n°88 R 121/10

.- Décision n° 2010/DDM/6/33 du 19 Janvier 2010
Achat de terrain pour 10 ans de concession n°287/10

LE CONSEIL,
Prend acte

Monsieur CHASSARD informe les membres du Conseil que Monsieur Daniel Riant, ancien conseiller municipal, est désormais Maire d'une Commune.

La séance est levée à 20 H 30.